

# ***Les Initiatives de l'Environnement 2022***

## ***Conditions de participation***

### ***Article 1. Principe***

Le Conseil Municipal propose un dispositif aux citoyens : les Initiatives de l'Environnement. Un dispositif qui leur permettra de soumettre un projet d'intérêt général en lien avec l'environnement, le développement durable, la préservation des espèces, de la biodiversité...

Cette instance composée de Quinocéens, se tiendra une fois par an et permettra au travers d'un vote, de retenir un ou plusieurs projets émanant des habitants.

### ***Article 2. Objectif***

Permettre à tout citoyen d'être force de proposition, de s'impliquer dans les choix de la commune et d'être acteur dans la construction de la politique environnementale locale.

### ***Article 3. Délimitation géographique***

Les projets sont réalisés sur le territoire de la commune de Saint-Quay-Portrieux.

### ***Article 4. Budget***

Le conseil municipal affecte à cette opération une enveloppe globale votée chaque année.

### ***Article 5. Conditions de participation***

Toutes les personnes, même mineures, ayant une adresse sur la commune et les groupes de personnes, hors personne morale, à condition qu'ils désignent un porteur de projet, peuvent proposer une idée et participer au vote. De plus, un ou plusieurs projets émanant du conseil municipal des jeunes pourront être présentés et soumis au vote.

## **Article 6. Recevabilité d'un projet**

Pour être soumis aux Initiatives de l'Environnement un projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Etre en lien avec l'environnement, le développement durable, la préservation des espèces, la biodiversité...
- Relever des compétences de la commune et qu'il respecte les réglementations en vigueur.
- Etre d'intérêt général et à usage public.
- Etre suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée).
- Concerner une dépense d'investissement ou de petits équipements.
- Etre localisé sur le territoire de la commune.
- Que son coût soit estimé précisément.
- Etre techniquement réalisable.
- Respecter le principe de laïcité.
- Ne pas porter atteinte à la biodiversité.
- Ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Ne pas altérer l'image de la commune.
- Ne pas générer de frais de fonctionnement supérieurs à 5 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.
- Ne pas interférer avec des opérations déjà prévues ou en cours d'étude ou d'exécution par la ville.

## **Article 7. Détail des étapes**

### **- Etape n°1 : présentation du dispositif «Initiatives de l'Environnement »**

Mise en place d'une campagne d'information et diffusion de supports de communication.

### **- Etape n°2 : dépôt des projets**

Un Quinocéen peut soumettre plusieurs projets.

Dans un premier temps il doit prendre rendez-vous auprès du service en charge des Initiatives de l'Environnement avant le dépôt de la version définitive. Ceci afin de vérifier la recevabilité selon les critères énoncés dans l'article 6.

Seuls les projets entrant dans le cadre de ces critères pourront être présentés.

Le projet doit être suffisamment détaillé (contextualisation, description, objectif, budgétisation des coûts, localisation précise, cofinancements éventuels...)

Des visuels devront compléter la présentation afin d'aider à la compréhension du dossier.

Dans le cas d'un projet issu d'un groupe de personnes, l'une d'elles doit être désignée pour le représenter.

### ***-Etape n°3: étude de faisabilité des projets***

Les projets recevables sont étudiés par un comité technique composé des élus issus de la commission environnement et par les services municipaux qui vérifient leur faisabilité technique, juridique et économique ainsi que l'estimation du coût financier.

Si nécessaire, les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information. En cas d'absence de réponse aux sollicitations, le dossier concerné ne pourra être retenu.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges avec le porteur de projet. A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition du comité technique.

A l'issue des étapes de contrôle de recevabilité et de faisabilité est dressé la liste des projets.

Ces projets sont répartis par catégorie :

- éligible
- irrecevable ou non réalisable (avec indication du motif)
- déjà budgétisé
- en cours de réalisation.

-----

## ***Déroulement des Initiatives de l'Environnement***

Seuls les projets étudiés et définis comme éligibles peuvent être présentés lors des Initiatives de l'Environnement.

### **Fonctionnement**

Les projets sont présentés par leur porteur lors d'une réunion publique, dont la date est fixée en amont par le conseil municipal.

Au préalable, au moins deux semaines avant la réunion, les projets seront visibles sur le site internet de la commune.

### **Vote**

Tous les habitants peuvent venir participer à la présentation des Initiatives de l'Environnement.

Chaque participant (porteur de projet ou non) dispose de 10 points qu'il peut attribuer comme bon lui semble aux différents projets proposés.

Lors de cette réunion les élus présents n'ont pas de points à répartir. Leur présence sert à garantir le bon déroulement du scrutin et permet de les informer du résultat et de l'entériner.

Une fois le scrutin dépouillé, le projet ayant recueilli le plus de voix est retenu dans la mesure où il s'inscrit dans l'enveloppe votée au préalable par le conseil municipal.

Si le montant du projet est inférieur à cette somme, un deuxième projet peut être retenu à hauteur de l'enveloppe globale définie.

Les projets ainsi retenus sont inscrits en section d'investissement du budget de la commune. Si besoin ils seront mis en œuvre en collaboration avec les porteurs concernés.

Si le projet ayant totalisé la majorité des points alloués dépasse l'enveloppe budgétaire prédéfinie, il sera proposé au porteur de projet de venir le présenter au conseil municipal. Ce dernier décidera, lors d'une séance du conseil, d'inscrire ou non le projet sur un futur exercice.

Dans ce cas, le projet étant arrivé juste derrière et répondant aux critères financiers sera réalisé.